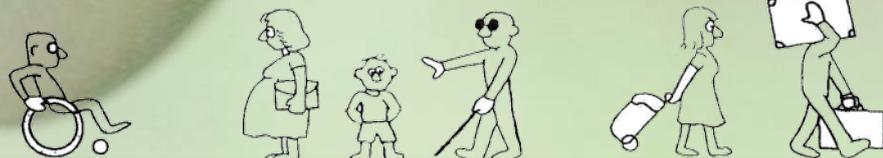
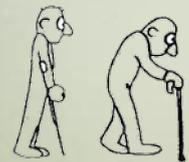
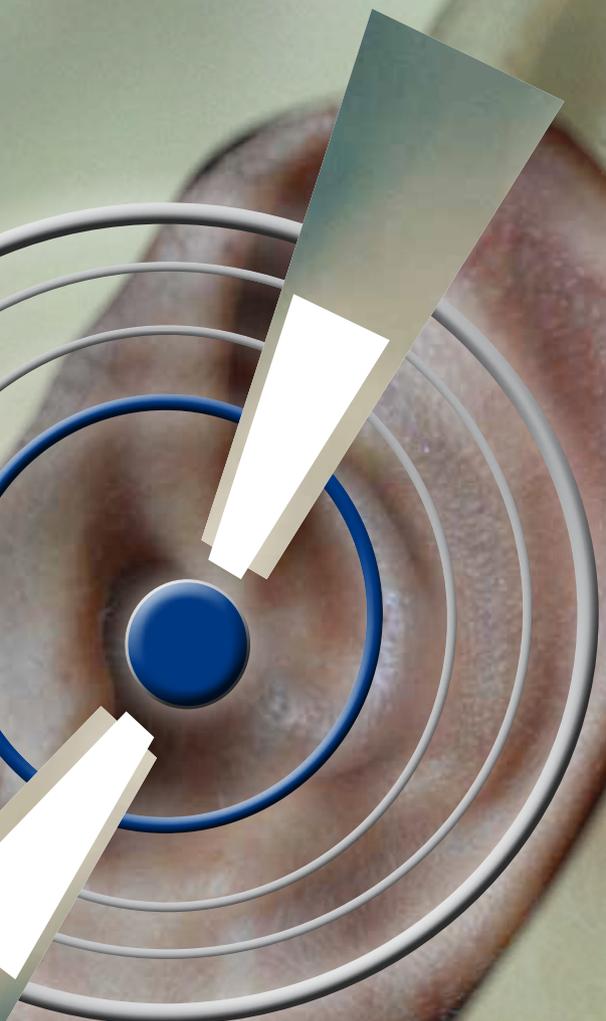


# L'ACCESSIBILITÉ

## Des Manifestations Évènementielles



Direction de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement de Martinique

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



*La réglementation pour l'accueil des personnes handicapées et à mobilité réduite.....2*  
*Les différents types de handicap et les besoins.....3*  
*L'obligation de prise en compte : pourquoi ?.....4*  
*Les atouts de la loi : une accessibilité concertée.....4*  
*Le coordinateur accessibilité : la clé du succès.....5*  
*L'expérience pour favoriser l'accessibilité.....5*  
*Mobiliser et Former ses équipes d'accueil.....6*  
*Le rôle des équipes d'accueil, facilement identifiables.....6*  
*Se poser les bonnes questions !.....7*  
*Et pour y répondre !.....8*



LA RÉGLEMENTATION POUR L'ACCUEIL  
DES PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE

*La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes du public en situation de handicap. Un des principes majeurs de cette loi est l'obligation d'une accessibilité généralisée dans tous les domaines de la vie sociale favorisant un usage autonome et aisé des équipements, des services et des espaces.*

**Définition élargie de l'accessibilité et du handicap :**

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ». (article R111-19-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)

**La mobilité réduite : étendue pour ce qui concerne la chaîne de déplacement à :**

« toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telle que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec des enfants (y compris enfants en poussette) ». Directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil Européen du 20 novembre 2001.

Hommes, femmes ou enfants en situation de handicap permanent ou temporaire, et ce quelle que soit leur déficience (motrice, sensorielle ou mentale), tous ont envie et besoin de changer d'air, de découvrir la ville, la mer, de visiter un musée, les allées de la Foire Exposition, ou d'assister à un concert, à l'arrivée de l'étape du Tour des Yoles, à la Grande Parade du Carnaval, ou au passage du « vidé ». L'offre de loisirs doit être accessible, par des solutions simples, de bon sens et un accueil de qualité qui ne peuvent qu'améliorer le confort d'usage pour tous.



# LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP ET LES BESOINS

## LA DÉFICIENCE

## LES DIFFICULTÉS

## LES BESOINS



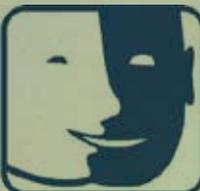
- Stationner debout sans appui
- Se déplacer sur les sols meubles, glissants ou inégaux, franchir des obstacles, des dénivelés, des passages étroits
- Atteindre et utiliser certains équipements (poignées de porte, guichets, toilettes, automates)
- Se déplacer sur de longues distances



- Accéder à l'information pour se déplacer et s'orienter
- Détecter les obstacles lors du déplacement



- Accéder à l'information (signalisation visuelle, annonces...)
- Communiquer
- Se repérer et se déplacer dans les endroits inconnus



- Entrer en relation avec autrui
- Mémoriser les informations
- Se repérer et s'orienter dans le temps et dans l'espace
- Utiliser les différents équipements à disposition

- Espaces adaptés pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs, aux manœuvres du fauteuil
- Présence d'espaces de repos et accès à l'ensemble des équipements (terrasses, estrades, stands...)
- Stationnement adapté (nombre, caractéristiques, parcs de stationnement)
- Escaliers aménagés y compris en présence d'ascenseurs
- Usage des portes facilité (atteintes des poignées, force des fermes-portes)
- Signalétique visible et à hauteur adaptée

- Présence de guidage dans le déplacement
- Présence de chiens guides : la loi prévoit que le chien guide, ou d'assistance, a accès à tous les lieux ouverts au public et aux transports pour accompagner et aider son maître
- Repérage adapté : des bâtiments, des obstacles, des équipements, des marches isolées
- Contraste des couleurs sur les supports de communication
- Qualité d'éclairage pour les cheminements, les équipements (le moins de réverbération possible)

- Repérage visuel (accueil et services)
- Communication visuelle des supports d'informations, et notamment le repérage des espaces dédiés
- Diffusion très large d'un plan de l'évènement
- Qualité sonore (amplificateur de sons ou boucle magnétique à l'accueil et les espaces publics de conférence...)
- Signalisation adaptée à la déficience auditive

- Adapter la signalisation : visible, lisible, compréhensible
- Accueil très important (aide humaine)
- Qualité de la signalétique, de l'ambiance (éclairage, acoustique...), lisibilité des espaces



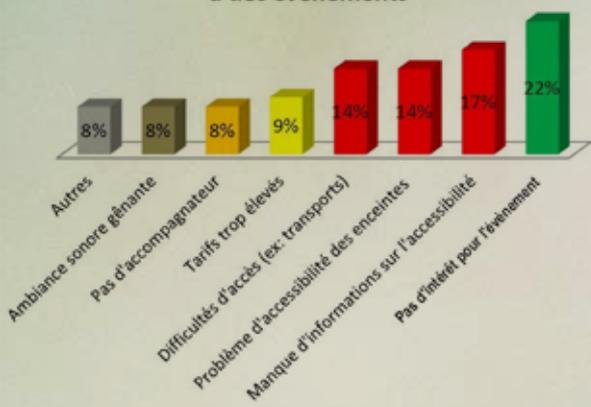
## L'OBLIGATION DE PRISE EN COMPTE : POURQUOI ?

Une enquête réalisée en avril 2012 au niveau national auprès des personnes handicapées, fait apparaître pour quels motifs celles-ci ne participent pas à un événement, et quels sont les facteurs influençant leur choix d'y assister.

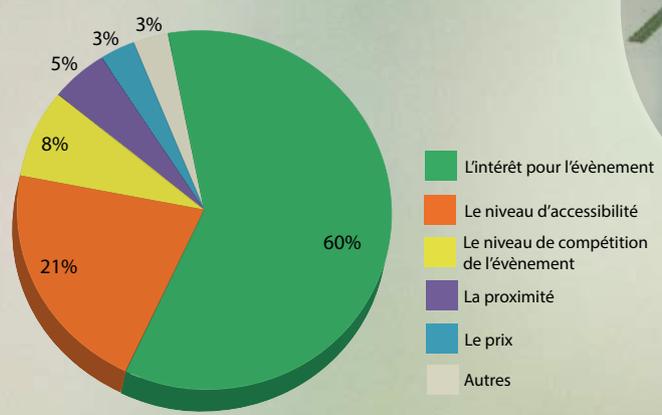
S'agissant du facteur qui influence le plus les participants dans le choix d'assister à une manifestation, on retrouve l'intérêt pour la discipline en tête à 60%. Cependant, pour 21% des participants, le niveau d'accessibilité constitue le facteur le plus important dans le choix d'assister à un événement.

**Conclusion :** l'accessibilité représente près de la moitié des motifs invoqués par les personnes handicapées pour justifier leur non-participation à des événements. Mais elles reconnaissent que cette accessibilité s'améliore progressivement notamment grâce aux obligations de la loi du 11 février 2005.

Les principaux motifs de non-participation à des événements



Facteurs influençant le plus le choix d'assister à un événement



## LES ATOUTS DE LA LOI : UNE ACCESSIBILITÉ CONCERTÉE

### La prise en compte de tous les citoyens dans les projets événementiels :

Compenser les désavantages par l'adaptation de l'environnement aux individus et non le contraire. Les handicapés ne sont plus des personnes "à part" mais des personnes "à part entière".

### La création d'une dynamique d'échanges entre les acteurs :

Notamment par le biais des commissions communales, en liaison avec les associations, qui se proposent d'être un lieu de concertation et de propositions.

### Importance d'une démarche commune avec la population pour la réussite des projets :

Mettre en place la chaîne de placement et l'accueil du public, c'est impliquer tous les acteurs et les amener à travailler ensemble par le décloisonnement des domaines d'intervention tels que les organisateurs de transports, les organisateurs et les techniciens de l'évènement, les exposants et les commerçants, etc...





## Mobiliser et Former ses équipes d'accueil

Il semble également très important qu'une équipe soit en charge de l'accueil des personnes en situation de handicap. L'accueil doit être adapté à la fois d'un point de vue « **comportemental** » (ex. parler plus fort et lentement si mal entendant, éviter de mettre la main devant la bouche si les personnes pratiquent la lecture labiale,...) mais également d'un point de vue « **géographique** » (éviter les foules, etc...). De manière à permettre aux bénévoles de la manifestation d'appréhender correctement les différents types de handicap, il semble essentiel que **les équipes mobilisées sur l'évènement reçoivent une session de formation ou d'information.**

Les associations spécialisées sont en mesure de délivrer ce type d'intervention lors des réunions des bénévoles ou directement auprès de la commission en charge de l'accueil.



### Le rôle des équipes d'accueil, facilement identifiables

- prévoir un accompagnement humain, sensibilisé et en nombre adéquat
- proposer l'accompagnement
- établir un point avec l'équipe d'accueil avant la manifestation
- assurer un accueil calme et rassurant et une écoute
- adapter l'expression aux aptitudes des participants
- garantir l'aide au repérage, et les facilités de guidage
  - adapter les documents d'information en fonction du handicap
  - parler à la personne et non à son accompagnateur

*« Garantir l'accueil du public dans des conditions de confort optimales, pour la plus large expression des acteurs »*



# SE POSER LES BONNES QUESTIONS !

Les présentes grilles de questionnements accompagnent les organisateurs dans la prise en compte de critères d'accessibilité de leur manifestation au plus grand nombre, et notamment aux personnes atteintes de handicap. Les recommandations proposées sont nombreuses et répondent à la même finalité, celle d'une accessibilité facilitée.

L'axe A « Accompagnement des personnes en situation de handicap » et l'axe B « Communication et sensibilisation à la prise en compte du handicap » sont complétés par quatre autres axes plus spécifiques par type de handicap : « Personnes à mobilité réduite », « personnes malvoyantes », « personnes malentendantes », « personnes en situation de handicap psychique ».

## A - Accompagner des personnes en situation de handicap

	Questions	oui	non
A1	Un coordonnateur « Handicap » servant d'interlocuteur unique pour l'organisateur est-il désigné et connu de tous ?		
A2	Tous les bénévoles et salariés liés au projet sont-ils informés de la démarche "accessibilité" de la manifestation ? Certains d'entre eux sont-ils chargés d'accompagner les personnes en situation de handicap pendant la manifestation ?		
A3	Tous les prestataires, sponsors, fournisseurs et partenaires extérieurs liés au projet sont-ils informés de la démarche "accessibilité" de la manifestation ?		
A4	Tous les partenaires institutionnels (mairie, Commission Communale d'Accessibilité, associations représentatives de handicapés, SIBRA, région, département, préfecture...) liés au projet sont-ils informés de la démarche "accessibilité" de la manifestation ? Des rencontres sont-elles prévues ?		
A5	Des réunions pour cadrer les aspects « techniques et logistiques liés à l'accessibilité » sont-elles prévues ?		
A6	Des réunions pour cadrer les aspects « sensibilisations des visiteurs et participants » sont-elles prévues ?		
A7	La rédaction d'une « Charte Accessibilité » de la manifestation, montrant l'engagement de l'organisateur et de ses partenaires est-elle envisagée ?		

## D - Personnes malvoyantes

	Questions	oui	non
D1	La signalétique et les supports de communication adoptent-ils des caractères typographiques agrandis et contrastés ?		
D2	Des solutions techniques (garde-fous, mains courantes, éclairage adapté...) permettent-elles un accès facilité à la manifestation ?		
D3	Un chien d'aveugle peut-il entrer sur le site de la manifestation ?		

## E - Personnes malentendantes

	Questions	oui	non
E1	Un salarié ou bénévole pratique-t-il la LSF (Langue des Signes Française) ?		
E2	Des systèmes de boucles magnétiques ou d'amplificateurs de sons adaptés sont-ils mis à disposition ?		

## F - Personnes en situation de handicap psychique

	Questions	oui	non
F1	La signalétique (plans...) et les supports de communication sont-ils simples (images et photos plutôt que textes...) ?		

## C - Personnes à mobilité réduite

	Questions	oui	non
C1	Des emplacements dédiés aux personnes en fauteuil roulant, placés pour permettre de profiter pleinement de la manifestation, sont-ils prévus ?		
C2	Des rampes d'accès avec pente conforme aux législations en vigueur sont-elles prévues ?		
C3	Un stationnement adapté, une signalétique cohérente et des cheminements carrossables facilitent-ils l'accessibilité au site ?		
C4	Les toilettes sont-elles accessibles aux PMR (aire de rotation conforme, poignées...) ?		

## B - Communication et Sensibilisation à la prise en compte du handicap

	Questions	oui	non
B1	Les supports de communication (brochures, signalétiques, messages) sont-ils adaptés et réfléchis avec les associations représentatives de handicapés ?		
B2	Une communication spécifique, permettant de rassurer les personnes handicapées et leurs accompagnateurs sur leur prise en charge lors de la manifestation, est-elle prévue en amont ?		
B3	Certaines prestations (imprimerie, restauration, objets publicitaires, nettoyage...) peuvent-elles être réalisées par un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail, anciennement CAT) employant du personnel handicapé en insertion ?		
B4	Une médiation culturelle ou sportive, prenant la forme d'un parcours pédagogique ou de sensibilisation, est-elle prévue en marge de la manifestation ?		
B5	Une enquête de satisfaction des participants handicapés est-elle prévue ?		



## ET POUR Y RÉPONDRE !

La DEAL a regroupé dans un guide les critères à prendre en compte lors des manifestations événementielles dans votre commune.

Dans le « Guide de l'Accessibilité pour les Manifestations Événementielles » vous retrouvez :

- des informations générales sur la réglementation
- des préconisations et des bonnes pratiques à destination des organisateurs, ainsi que celles à destination des exposants.
- 11 fiches de prescriptions techniques mentionnant les critères d'accessibilité
- l'engagement de l'organisateur pour la prise en compte de l'accessibilité pour la manifestation.

Ce guide est téléchargeable sur le site internet de la DEAL de la Martinique / Bâtiment Durable Aménagement / Accessibilité à l'adresse suivante :

[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)



*« Plutôt que de se disperser, il est préférable de cibler quelques actions, et de les mener à bien pour éventuellement les enrichir lors d'une nouvelle édition de la manifestation ».*



Pour toute information complémentaire :  
Patrick HENRIET Correspondant Accessibilité  
**DEAL Martinique**  
**Service Bâtiment Durable et Aménagement**  
Pointe de Jaham - 97274 SCHOELCHER Cedex  
Tél : 05 96 59 58 67 - Fax :  
Courriel : [patrick.henriet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrick.henriet@developpement-durable.gouv.fr)

[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)